

Séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Cantley tenue le mardi 8 octobre 2024 à 19 h au centre communautaire multifonctionnel (CCM) situé au 6, impasse des Étoiles à Cantley - Salle du conseil municipal

Présidée par M. le maire, David Gomes

Sont présents :

Mme Nathalie Bélisle, conseillère du district des Monts (# 1)
M. Jean Bosco, conseiller du district des Prés (# 2)
M. Philippe Normandin, conseiller du district de la Rive (# 3)
Mme Sarah Plamondon, conseillère du district des Parcs (# 4)
M. Jean-Charles Lalonde, conseiller du district des Érables (# 5)
M. Jean-Nicolas de Bellefeuille, conseiller du district des Lacs (# 6)

Sont aussi présents:

M. Stéphane Parent, directeur général et greffier-trésorier
Mme Johanne Albert-Cardinal, agente aux communications

Neuf (9) personnes sont présentes dans la salle.

ORDRE DU JOUR

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 OCTOBRE 2024**
2. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
3. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 8 OCTOBRE 2024**
4. **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**
 - 4.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 septembre 2024
5. **DIRECTION GÉNÉRALE**
 - 5.1 Adoption de la Politique de parrainage ADM-2024-022
6. **GREFFE**
7. **RESSOURCES HUMAINES**
 - 7.1 Nomination de Mme Cassandra Graham-Lévis à titre de chargée de projets au développement et au lotissement - Service de l'urbanisme et de l'environnement (SUE)
 - 7.2 Entérinement de la démission de l'employée # 1752 à titre de commis-réceptionniste
 - 7.3 Point d'information - Tableau des embauches et mouvement de main-d'oeuvre et organigramme à jour
8. **FINANCES**
 - 8.1 Adoption des comptes payés au 18 septembre 2024
 - 8.2 Adoption des comptes à payer au 25 septembre 2024

Le 8 octobre 2024

9. TRAVAUX PUBLICS

9.1 Adjudication d'un contrat pour les travaux de réfection de la rue Chamonix Est- Contrat no 2024-15

9.2 Adjudication d'un contrat pour les travaux de reconstruction du chemin Fleming - Contrat no 2024-16

9.3 Adjudication d'un contrat pour services professionnels nécessaires à la réalisation d'une étude géotechnique et caractérisation environnementale pour sept (7) tronçons de route - Contrat no 2024-24

9.4 Autorisation de procéder à l'achat d'un réchaud à asphalte sur remorque neuf - Service des travaux publics - Contrat no 2024-03GG

9.5 Acceptation finale du projet domiciliaire Nature 360 - Secteur 8 (Lots 6 564 117, 6 564 120 et une partie des lots 6 563 589 et 2 621 129)

10. LOISIRS - CULTURE ET PARCS

11. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

12. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

13. COMMUNICATIONS

14. SÉCURITÉ PUBLIQUE

15. CORRESPONDANCE

16. DIVERS

17. PÉRIODE DE QUESTIONS

18. PAROLE AUX ÉLUS

19. CLÔTURE DE LA SÉANCE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Point 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 OCTOBRE 2024

La réunion débute à 19 h 04.

Point 2. PÉRIODE DE QUESTIONS

M. le maire fait le tour des questions, et au fur et à mesure, des réponses sont formulées par la direction générale et les élus municipaux.

Aucune question n'a été reçue par courriel.

Point 3. 2024-MC-220 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 8 OCTOBRE 2024

IL EST

Le 8 octobre 2024

Proposé par la conseillère Sarah Plamondon

Appuyé par la conseillère Nathalie Bélisle

ET IL EST RÉSOLU QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du 8 octobre 2024 soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

Point 4.1

2024-MC-221

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE
DU 17 SEPTEMBRE 2024**

IL EST

Proposé par le conseiller Philippe Normandin

Appuyé par le conseiller Jean Bosco

ET IL EST RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 septembre 2024 soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

Point 5.1

2024-MC-222

**ADOPTION DE LA POLITIQUE DE PARRAINAGE
ADM-2024-022**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley souhaite générer de nouvelles sources de revenus non fiscaux pour aider à financer les priorités municipales;

CONSIDÉRANT QUE des revenus peuvent être générés par la mise en valeur des installations ou des actifs municipaux en instaurant des accords de parrainage;

CONSIDÉRANT QU'il est pertinent d'encadrer les activités de parrainage par une politique municipale;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Nathalie Bélisle

Appuyé par le conseiller Jean-Charles Lalonde

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil adopte la Politique de parrainage ADM-2024-022 jointe à la présente résolution;

QUE le conseil désigne M. Stéphane Parent, directeur général et greffier-trésorier, comme la personne responsable de l'application de la Politique de parrainage ADM-2024-022 et lui délègue les pouvoirs nécessaires à son application;

QUE dans le cadre de cette délégation, il peut, entre autres, désigner les personnes gestionnaires de programme en vertu de ladite politique.

Adoptée à l'unanimité

Le 8 octobre 2024

POLITIQUE DE PARRAINAGE



Adoptée au conseil du XX 2024
Résolution numéro 2024-MC-XXX



POLITIQUE DE PARRAINAGE

POLITIQUE NUMÉRO :	ADM-2024-022
OBJET :	Politique de parrainage
DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR :	XX 2024
DATE DE RÉVISION :	
NUMÉRO DE RÉOLUTION :	2024-MC-
SERVICE :	Ressources humaines

Le 8 octobre 2024

**PARTIE 1
BUTS ET OBJECTIFS**

- 1.1 La Municipalité de Cantley accueille favorablement les partenariats mutuellement bénéfiques en tant que mécanisme ayant pour buts de :
 - 1.1.1 Générer de nouvelles sources de revenus non fiscaux pour aider à financer les priorités municipales.
 - 1.1.2 Soutenir les parrains et les parties prenantes dans la réalisation de leurs objectifs commerciaux, en augmentant leur visibilité dans la communauté et en atteignant les clients dans des environnements uniques.
- 1.2 Cette politique a pour objectifs :
 - 1.2.1 D'encadrer le développement des partenariats en toute conformité avec les lois et réglementations fédérales, provinciales et municipales.
 - 1.2.2 De soutenir l'orientation stratégique à s'associer avec des entreprises appropriées qui correspondent aux valeurs de la Municipalité de Cantley.
 - 1.2.3 D'assurer l'ouverture, la responsabilité et la transparence tout en protégeant les intérêts de la Municipalité de Cantley
 - 1.2.4 De fournir des orientations claires au personnel de la Municipalité de Cantley qui a des responsabilités en matière de gestion de partenariats.
 - 1.2.5 D'établir des rôles, des responsabilités et des exigences claires pour la Municipalité et ses parrains à suivre lors de la conclusion d'accords de partenariat.
 - 1.2.6 Définit clairement les rôles, les responsabilités et les attentes pour l'identification, la sollicitation, le développement, la gestion et l'approbation des partenariats.

**PARTIE 2
APPLICATION**

- 2.1 Cette politique s'applique à :
 - 2.1.1 Tous les actifs de partenariat, tels que définis dans cette politique.
 - 2.1.2 Tout le personnel de la Municipalité impliqué dans la génération, la gestion et/ou l'approbation des partenariats impliquant des actifs de partenariat.
 - 2.1.3 Tous les accords pour l'utilisation et la mise en valeur d'une installation par un parrain.

- 2.2 La Direction générale, en collaboration avec le Service des Travaux publics de la Municipalité de Cantley, est responsable de la gestion et de la coordination des partenariats.
 - 2.2.1 La Direction générale est responsable de la sollicitation de partenariats, de la gestion des relations avec les parrains et les partenaires potentiels, de la négociation, de l'administration et de l'activation des accords de partenariat et veille à ce que les partenariats soient conformes à la politique.
 - 2.2.2 La Direction générale est responsable de l'exécution du partenariat et de garantir le respect de la présente politique.
 - 2.2.3 L'approbation des actifs de partenariat pour la sollicitation de partenariats se fera conformément à la Partie 8.2 de cette politique.
 - 2.2.4 L'approbation des accords de partenariat se fera conformément à la Partie 8.3 de cette politique.
- 2.3 Cette politique ne s'applique pas à :
 - 2.3.1 La reconnaissance d'événements locaux importants, de personnes ou de caractéristiques géographiques par la dénomination de parcs, de bâtiments et d'installations municipaux pour lesquels la Municipalité reçoit une recommandation du comité consultatif de l'urbanisme (CCU).
 - 2.3.2 Les dons spontanés, les dons philanthropiques ou les dons qui donnent droit à pour un reçu fiscal.

**PARTIE 3
DÉFINITIONS**

Accord de parrainage (Accord) - Un contrat entre la Municipalité et un ou plusieurs parrains

Actifs de parrainage (Actifs) - Biens tangibles ou intangibles de la Municipalité, qui peuvent inclure, mais sans s'y limiter : les programmes municipaux, les services, les événements, les installations, les structures, les parcs, la signalisation, les publications, les sites web, les plateformes de médias sociaux pour lesquels des droits de parrainage sont approuvés pour sollicitation.

Activation - Les activités entreprises pour exploiter les droits de parrainage achetés (par exemple, communications, marketing, production).

Adéquation avec le public cible - Alignement du marché cible d'un partenaire et du public associé à un actif de parrainage.

Adéquation stratégique - Le degré d'alignement des objectifs, des valeurs et de la direction stratégique entre un parrain potentiel et la Municipalité.

Le 8 octobre 2024

Autorité d'approbation - Le niveau d'approbation requis au sein de la Municipalité pour :

1. Approuver un actif de parrainage dans l'inventaire des actifs de parrainage de la Municipalité, qui est ensuite disponible pour la sollicitation de parrainage.
2. Approuver un accord de parrainage relatif à un actif de parrainage.

Conseil - Le conseil de la Municipalité de Cantley dûment élu.

Contribution en nature - Une contribution reçue sous forme de biens et/ou services plutôt que d'argent. Les contributions en nature peuvent être un don ou être incluses dans un accord de parrainage.

Directeur général et greffier-trésorier - Le poste le plus élevé dans la structure administrative de la Municipalité.

Don - une contribution volontaire, sous forme d'argent ou d'une contribution en nature, à la Municipalité pour laquelle aucun avantage commercial réciproque n'est attendu ou requis de la part de la Municipalité.

Exécution - Les activités spécifiques que la Municipalité doit accomplir pour remplir ses obligations en vertu d'un accord de parrainage approuvé.

Gestionnaire de programme - Membre de l'administration municipale désigné par le directeur général pour prendre des décisions en concordance avec la présente politique et ayant des responsabilités dans la gestion d'une installation municipale, d'un programme ou d'un service.

Installation - Une propriété de la Municipalité sise un bâtiment, un parc, un complexe récréatif ou toute autre infrastructure municipale.

Inventaire des actifs de parrainage (Inventaire des actifs) - Une liste approuvée des actifs de parrainage qui ont de la valeur pour les parrains potentiels et pour lesquels la Municipalité peut conclure un accord de parrainage. L'inventaire fournit les détails de l'actif, la valeur estimée et la durée de l'actif.

Municipalité - désigne la Municipalité de Cantley

Parrain - Une partie à un accord de parrainage autre que la Municipalité

Parrainage - Un arrangement entre la Municipalité et un parrain dans lequel le parrain paye en espèces ou en nature à la Municipalité en échange de droits définis sur un actif de parrainage.

Publicité - Un type d'activation de parrainage par lequel un espace sur une propriété de la Municipalité est utilisé par un tiers pour placer un message ou une communication pour une période spécifique.

Regroupement d'actifs - Le regroupement d'actifs de parrainage dans un ensemble qui offre une valeur ajoutée au partenaire; crée des gains d'efficacité et augmente les revenus pour la Municipalité. Un ensemble groupé peut comprendre des éléments d'actif provenant de plusieurs secteurs de programme. (Le terme « actifs groupés » a également une signification correspondante.)

PARTIE 4 PRINCIPES DIRECTEURS DU PARRAINAGE

- 4.1 Directives générales
 - 4.1.1 Maximiser les revenus qui ne sont pas issus de la taxation et viser une croissance des revenus durable.
 - 4.1.2 Améliorer les installations et les services de la Municipalité sans alourdir le fardeau fiscal des citoyens.
 - 4.1.3 Enrichir la vie des résidents en améliorant leur expérience globale et leur jouissance des installations ou des services de la Municipalité.
 - 4.1.4 Protéger et promouvoir les valeurs, l'image et les actifs de la Municipalité.
 - 4.1.5 Soutenir le développement des affaires et l'investissement dans la communauté.
 - 4.1.6 Aligner les actifs de parrainage avec les parrains pour assurer une adéquation avec le public cible.
 - 4.1.7 Optimiser la croissance des revenus grâce à des approches innovantes et réactives au développement du parrainage.
- 4.2 Avantages et engagements des parrains
 - 4.2.1 Les avantages du parrainage sont limités à ceux expressément énoncés dans l'accord.
 - 4.2.2 Les parrainages ne doivent pas entraîner d'avantage concurrentiel, de bénéfice ou de traitement préférentiel pour le parrain en dehors des termes d'un accord de parrainage.
 - 4.2.3 Il est interdit aux parrains d'insinuer que leurs produits, services ou idées sont approuvés, endossés ou homologués par la Municipalité.
 - 4.2.4 Les coûts d'activation et d'exécution d'un parrainage sont en sus des frais de droits de parrainage et seront à la charge du parrain, sauf indication contraire dans l'accord.
- 4.3 Coûts, Dépenses et Revenus du Parrainage
 - 4.3.1 Les parrainages ne doivent pas créer d'obligations financières continues pour la Municipalité.
 - 4.3.2 Les parrainages ne doivent pas entraîner de coûts ou dépenses supplémentaires pour la Municipalité en dehors de l'accord de parrainage.

Le 8 octobre 2024

- 4.3.3 Les activités d'activation et/ou d'exécution par la Municipalité, pour le compte d'un parrain, aux frais du parrain, se fait en conformité au règlement 562-18 relativement à la gestion contractuelle de la Municipalité de Cantley et ses amendements.
- 4.3.4 Un parrain peut, avec l'autorisation de la Municipalité, assumer directement la responsabilité de l'approvisionnement, de la gestion et de la coordination des activités d'activation ou d'exécution.
- 4.3.5 Lorsque l'activation ou l'exécution des parrainages aboutit à un produit tangible, la propriété de ce produit reviendra par défaut au parrain, sauf indication contraire spécifique dans l'accord de parrainage.
- 4.3.6 Lorsque l'activation ou l'exécution d'un parrainage aboutit à un produit ou avantage intangible, la propriété de l'avantage reviendra par défaut à la Municipalité, sauf indication contraire spécifique dans l'accord de parrainage.
- 4.3.7 Les revenus de parrainage serviront à financer les coûts administratifs généraux.
- 4.3.8 Dans l'évaluation des partenariats potentiels, la Municipalité examinera tous les coûts à encourir y compris, mais sans s'y limiter, les coûts d'exploitation, d'entretien, de production/conception et les coûts de disposition.
- 4.3.9 Les prix et les niveaux d'autorité mentionnés dans cette politique n'incluent pas les taxes applicables.

**PARTIE 5
RESPONSABILITÉS DE L'ADMINISTRATION DE CETTE POLITIQUE**

- 5.1 Responsabilités du conseil municipal
 - 5.1.1 Approuver le processus d'identification de nouveaux actifs de parrainage et l'approbation des accords de parrainage tel que décrit dans cette politique.
 - 5.1.2 Approuver de nouveaux actifs de parrainage pour être disponibles pour un parrainage
 - 5.1.3 Approuver les accords de parrainage de niveau 3 tels que définis par cette politique.
- 5.2 Responsabilités du directeur général
 - 5.2.1 Coordonner un programme de parrainage au nom de la Municipalité conformément aux dispositions de cette politique. Pour ce faire, le directeur général peut nommer des personnes désignées pour agir en son nom.
 - 5.2.2 Être responsable de l'administration de cette politique.

- 5.2.3 Veiller à ce que les transactions commerciales soient menées de manière éthique et professionnelle.
- 5.2.4 Approuver les actifs de parrainage conformément à cette politique avant qu'ils ne soient mis à disposition pour des opportunités de parrainage.
- 5.2.5 Déterminer l'autorité de signature déléguée appropriée telle qu'autorisée par cette politique.
- 5.2.6 Préparer des rapports d'approbation, et avant le début du parrainage, s'assurer que toute l'information et la documentation inhérente à un accord de parrainage tel que mentionné à l'article 9 de la présente politique a été obtenue.
- 5.2.7 Élaborer les accords et veiller à ce que toutes les relations avec les parrains soient administrées conformément à cette politique et aux accords de parrainage respectifs.
- 5.2.8 Tenir à jour les registres comptables et s'assurer que les sommes dues à la Municipalité sont régulièrement perçues.
- 5.2.9 Désigner les personnes de l'administration municipale qui exerceront des responsabilités de gestionnaire de programme tel que défini par cette politique

**PARTIE 6
NORMES ET LIMITES**

- 6.1 Tous les parrainages doivent être conformes aux normes de l'industrie et à la législation, y compris et sans y limiter la porter:
 - 6.1.1 le Code canadien des normes de la publicité et ses amendements.
 - 6.1.2 la loi sur la publicité légale des entreprises et ses amendements.
 - 6.1.3 aux règlements municipaux en vigueur et leurs amendements.
 - 6.1.4 Toutes autres lois et toutes autres réglementations publicitaires de l'industrie.
- 6.2 La Municipalité peut, à sa seule discrétion, juger si un parrain potentiel est approprié ou inapproprié. La Municipalité se réserve le droit de refuser un parrain.
Les exemples de parrain inappropriés peuvent inclure, mais sans s'y limiter, ceux qui :
 - 6.2.1 Ne répondent pas aux exigences de cette politique.
 - 6.2.2 Pourraient avoir un impact négatif sur l'image publique de la Municipalité ou être préjudiciables à son intégrité et/ou à sa réputation.
 - 6.2.3 Présentent un conflit d'intérêts réel ou potentiel pour la Municipalité ou pour le parrain potentiel.
 - 6.2.4 Les parrainages qui ne sont pas en accord avec le public cible ou le mandat d'un actif spécifique.

Le 8 octobre 2024

- 6.2.5 Impliquent un parrain qui n'est pas en bonne situation financière avec la Municipalité.
- 6.2.6 Impliquent un parrain disqualifié de faire des affaires avec la Municipalité en raison de litiges en cours, de litiges antérieurs ou d'autres infractions.
- 6.2.7 Impliquent un parrain qui produit, distribue, vend ou promeut des produits ou services qui pourraient avoir un impact négatif sur l'image publique de la Municipalité ou être préjudiciables à son intégrité ou à sa réputation (par exemple, la pornographie ou les services sexuels ; les produits qui promeuvent la violence, etc.).
- 6.2.8 Impliquent un parrain qui promeut des messages religieux, politiques ou autres potentiellement divisifs spécifiques à un groupe ou une faction.
- 6.2.9 Impliquent des images ou des messages qui sont dérogatoires, préjudiciables, nuisibles ou intolérants envers un groupe ou un individu spécifique.
- 6.3 La Municipalité, à sa seule discrétion, conserve le droit d'approuver ou de refuser le contenu de tout parrainage, d'activation intangible et d'activation tangible à installer, placer ou déployer sur des actifs de parrainage. Tous les parrains doivent obtenir des approbations documentées préalables de toute activation. Les approbations de contenu seront basées sur les normes suivantes :
 - 6.3.1 ne doivent pas prôner la violence ou le terrorisme ou compromettre la sécurité.
 - 6.3.2 ne doivent pas exposer une personne ou une classe de personnes à la haine ou à la discrimination.
 - 6.3.3 ne doit pas avoir un impact négatif sur l'image publique de la Municipalité ou être préjudiciables à son intégrité et/ou à sa réputation (par exemple, la pornographie ou les services sexuels ; les produits qui promeuvent la violence, etc.).
 - 6.3.4 doit être en adéquation avec le public cible ou le mandat d'un actif spécifique.
 - 6.3.5 ne doit pas promouvoir des messages religieux, politiques ou autres potentiellement divisifs spécifiques à un groupe ou une faction.
 - 6.3.6 ne doit pas impliquer des images ou des messages qui sont dérogatoires, préjudiciables, nuisibles ou intolérants envers un groupe ou un individu spécifique

PARTIE 7 SOLLICITATION DE PARRAINAGES

- 7.1 La Municipalité reconnaît que la sollicitation de parrainages est une activité stratégique et concurrentielle dans laquelle :

- 7.1.1 La Municipalité est en concurrence avec d'autres organisations également à la recherche de revenus de parrainage.
- 7.1.2 Les parrains potentiels sont souvent submergés par de multiples demandes et propositions de ceux qui recherchent des revenus de parrainage.
- 7.1.3 L'alignement des valeurs et des objectifs entre la Municipalité et un parrain est primordial pour le succès et la longévité des parrainages.
- 7.1.4 Le développement du parrainage implique de construire des relations stratégiques clés au fil du temps ainsi que de répondre aux opportunités soudaines et inattendues au fur et à mesure qu'elles se présentent.
- 7.1.5 Un échange ouvert d'idées et d'attentes est souvent nécessaire pour déterminer s'il y a un alignement entre les objectifs de la Municipalité et les objectifs potentiels du parrain.
- 7.2 Les parrainages peuvent découler de processus compétitifs, de processus non compétitifs, de sollicitations directes ou de propositions non sollicitées. Ces activités peuvent inclure, mais sans s'y limiter :
 - 7.2.1 Des processus compétitifs formels tels qu'un appel de candidatures ou un appel d'offres.
 - 7.2.2 Le ciblage direct des parrains potentiels en fonction de l'adéquation avec le public cible et l'adéquation stratégique.
 - 7.2.3 Répondre aux propositions non sollicitées.
 - 7.2.4 Des activités de marketing, de communication et de promotion visant à attirer des parrains potentiels.
 - 7.2.5 Des activités formelles et informelles de réseautage, de sensibilisation et de développement de relations.
 - 7.2.6 Des activités de développement de parrainages qui soutiennent les objectifs suivants :
 - a) La sollicitation de parrain potentiel où il y a un fort alignement en termes d'adéquation stratégique avec le public cible.
 - b) Accélérer le développement des parrainages et la génération de revenus.
 - c) Mitiger ou enrayer les obstacles qui compromettent inutilement le développement des parrainages.
 - d) Permettre à la Municipalité de répondre rapidement aux opportunités lorsqu'elles se présentent.

Le 8 octobre 2024

e) Permettre le regroupement d'actifs et les renouvellements d'entente lorsqu'il y a un fort alignement en termes d'adéquation avec le public cible et d'adéquation stratégique.

7.2.7 Pour soutenir la transparence concernant les activités de parrainage et les opportunités de parrainage potentielles, l'inventaire des actifs sera disponible sur le site web de la Municipalité.

PARTIE 8 AUTORITÉ D'APPROBATION

8.1 Avant de rendre disponible un actif pour un accord de parrainage, deux phases d'approbation doivent être complétées. Les deux approbations se déroulent comme indiqué ci-dessous :

8.1.1 Approbation-phase 1 : Approbation d'un actif de parrainage à faire partie de l'inventaire des actifs de parrainage de la Municipalité pour être disponible pour les parrainages

8.1.2 Approbation -phase 2 : Approbation d'un accord de parrainage.

8.2 Approbation-phase 1 - Pour faire partie de l'inventaire des actifs de parrainage disponibles, il est nécessaire de:

8.2.1 Obtenir l'approbation du directeur général de la Municipalité qui identifiera, s'il y a lieu, le Comité consultatif concerné par l'actif de parrainage.

8.2.2 S'il y a lieu, obtenir l'approbation du Comité consultatif concerné, soit le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) et/ou le Comité consultatif des loisirs, de la culture et des événements (CCLCÉ).

8.2.3 Obtenir l'approbation du Conseil municipal

8.3 Retrait d'un actif de l'inventaire des actifs de parrainage

8.3.1 Les actifs de parrainage qui ont été approuvés pour une utilisation potentielle de parrainage ne seront pas disponibles pour d'autres utilisations commémoratives ou de droits de désignation à moins que l'actif de parrainage n'ait été retiré de l'inventaire des actifs de parrainage.

8.3.2 Pour être retiré de l'inventaire des actifs de parrainage disponibles, il est nécessaire de:

- Obtenir l'approbation du directeur général de la Municipalité qui identifiera le Comité consultatif concerné par l'actif de parrainage.

- Obtenir l'approbation du Comité consultatif concerné, soit le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) et/ou le Comité consultatif des loisirs, de la culture et des événements (CCLCÉ).

- Obtenir l'approbation du Conseil municipal

8.4 Approbation phase 2 - Pour qu'un accord de parrainage soit approuvé, il est nécessaire de:

8.4.1 Obtenir les approbations de phase 1 pour tout actif décrit dans l'accord de parrainage.

8.4.2 Obtenir l'approbation du niveau d'autorité d'approbation concernée telle qu'énoncée dans le tableau d'autorité d'approbation d'accord de parrainage ci-dessous :

Niveau de l'actif	Valeur de l'accord	Autorité d'approbation
Niveau 3	>25 000 \$/année	Conseil municipal
Niveau 2	5 000 \$ - 24 999 \$/année	Directeur général et greffier-trésorier
Niveau 1	<5 000 \$/année	Gestionnaire de programme désigné

Note 1 : Chaque autorité d'approbation à un niveau supérieur englobe une autorité d'approbation à un niveau inférieur.
Note 2 : Un accord de parrainage comprenant plusieurs actifs de plusieurs autorités d'approbation est approuvé en fonction de l'actif de niveau le plus élevé.

PARTIE 9 ACCORDS

9.1 Un accord est requis pour tout parrainage.

9.2 Bien que non exhaustive, un accord comprendra généralement :

9.2.1 Ce que le parrain contribue et quelle est la valeur de la contribution

9.2.2 Les obligations du parrain et de la Municipalité.

9.2.3 Les dispositions et la propriété de tout actif résultant du parrainage. Comprends les biens obtenus par le parrain ou provenant des recettes de parrainage (par exemple, une nouvelle enseigne lumineuse sur un bâtiment).

9.2.4 L'allocation de la responsabilité de l'entretien, de l'assurance et des taxes foncières, le cas échéant.

9.2.5 La durée du parrainage.

Le 8 octobre 2024

- ¶
 - 9.2.6 → La licence et l'utilisation du nom de la Municipalité et du parrain, des marques commerciales et de service et d'autres propriétés intellectuelles. ¶
 - ¶
 - 9.2.7 → Tout montant de paiement et échéancier de paiement. ¶
 - ¶
 - 9.2.8 → Les dispositions de résiliation et de recours. ¶
 - ¶
 - 9.2.9 → Toutes autres conditions qui doivent être remplies. ¶
 - ¶
 - 9.3 → Préparation de l'accord. ¶
 - ¶
 - 9.3.1 → Tout accord sera préparé par un gestionnaire de programme et devra être approuvé par le service des affaires juridiques. ¶
 - ¶
 - 9.4 → Signature de l'accord. ¶
 - ¶
 - 9.4.1 → Les accords d'une valeur en deçà de 5000\$ /année sont signés par le gestionnaire de programme désigné. ¶
 - ¶
 - 9.4.2 → Les accords d'une valeur comprise entre 5000\$ et 24 999\$ /année sont signés par le directeur général. ¶
 - ¶
 - 9.4.3 → Les accords d'une valeur de 25 000\$ ou plus /année doivent faire l'objet d'une résolution municipale entérinée par le conseil municipal. ¶
 - ¶
 - 9.5 → Modifications et renouvellements des accords. ¶
 - ¶
 - 9.5.1 → Toutes les modifications, extensions ou renouvellements d'un accord doivent être approuvés par l'autorité d'approbation appropriée telle qu'énoncée dans le tableau d'approbation de la phase 2. ¶
 - ¶
 - 9.5.2 → Lorsqu'un accord contient une option de renouvellement, cette option peut être exercée, si toutes les conditions suivantes sont remplies : ¶
 - ¶
 - a) → Les conditions du parrain ont été respectées, selon l'avis de l'autorité d'approbation tel que décrit dans cette politique. ¶
 - ¶
 - b) → L'autorité d'approbation telle que décrite dans cette politique convient que l'exercice de l'option est dans le meilleur intérêt de la Municipalité. ¶
 - ¶
-Saut de page.....¶

PARTIE 10 ENTRÉE EN VIGUEUR

- 10.1 La présente politique entre en vigueur immédiatement et remplace toutes autres politiques ou pratiques antérieures.

David Gomes
Maire

Stéphane Parent
Directeur général et greffier-trésorier

Le 8 octobre 2024

Point 6. GREFFE

Point 7.1 2024-MC-223 NOMINATION DE MME CASSANDRA GRAHAM-LÉVIS À TITRE DE CHARGÉE DE PROJETS AU DÉVELOPPEMENT ET AU LOTISSEMENT - SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT (SUE)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley souhaite combler un poste de chargé de projets au développement et au lotissement;

CONSIDÉRANT l'affichage interne et externe du poste de chargé de projets au développement et au lotissement du 5 au 30 septembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE trois (3) candidats ont manifesté de l'intérêt pour ledit poste dont un (1) candidat à l'interne;

CONSIDÉRANT l'expérience acquise, l'intérêt ainsi que le rendement de Mme Cassandra Graham-Lévis à titre de commis senior, employée à temps plein depuis le 8 avril 2024;

CONSIDÉRANT la performance de Mme Cassandra Graham-Lévis à l'entrevue du 1^{er} octobre 2024, qu'elle satisfait aux procédures de dotation et que son profil correspond aux responsabilités du poste de chargé de projets au développement et au lotissement;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite, par sa politique d'apprentissage continu, contribuer au développement de ses ressources humaines et leur permettre d'accéder à des mutations latérales ou promotions;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection composé de Mme Mégane Grondin, directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, et de Me Charles Dufour, directeur du greffe, des affaires juridiques et des ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Charles Lalonde

Appuyé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité de sélection, nomme Mme Cassandra Graham-Lévis à titre de chargée de projets au développement et au lotissement au Service de l'urbanisme et de l'environnement (SUE), et ce, à compter du 9 octobre 2024, le tout selon le contrat d'engagement intervenu entre les parties;

QUE dans le cas où les attentes ne sont pas satisfaites de part et d'autre, Mme Cassandra Graham-Lévis conserve la prérogative de réintégrer son poste à titre de commis senior au sein du Service de l'urbanisme et de l'environnement (SUE) conformément à la convention collective en vigueur;

QUE ladite embauche est sujette à une période probatoire de six (6) mois à compter de la date d'embauche;

QUE le conseil autorise M. Stéphane Parent, directeur général et greffier-trésorier, à signer le contrat d'engagement à intervenir entre les parties pour et au nom de la Municipalité de Cantley;

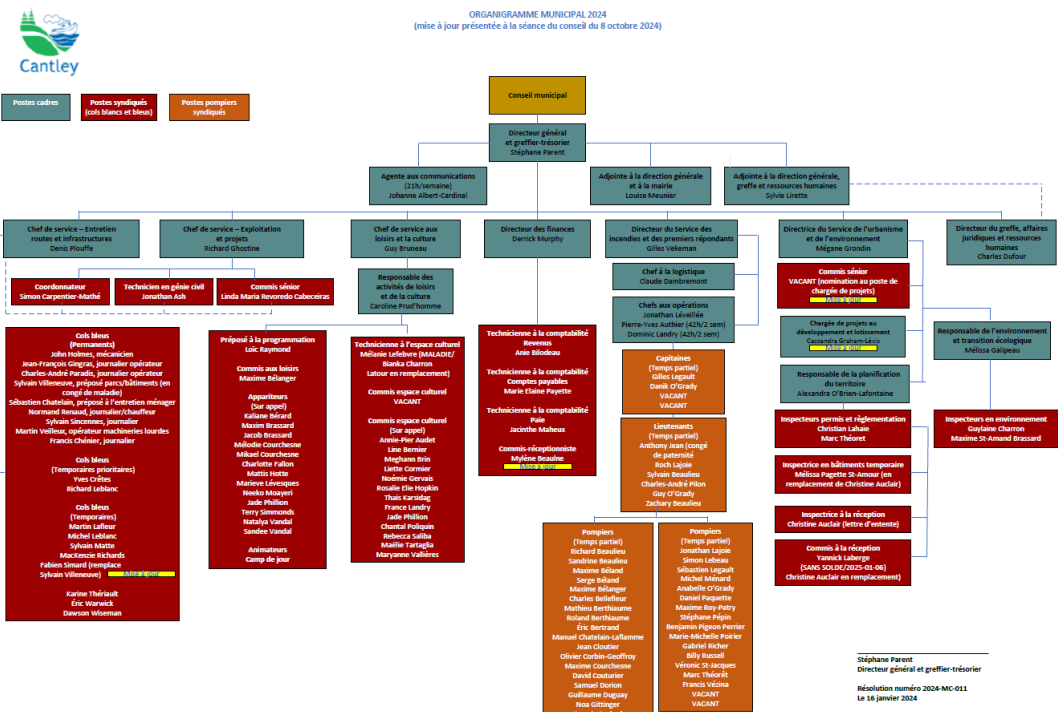
Le 8 octobre 2024

Service - Nom de l'employé	Numéro d'employé	Date d'entrée en fonction	Nom et titre du supérieur immédiat	Titre du poste	Numéro du concours	Groupe d'employés	Méthode d'attribution de main-d'œuvre	Nom de l'ancien titulaire du poste et numéro d'employé	Vérification de conformité juridique	Période probatoire à l'em P200 (2024-01-01) Cols blancs - 100 h - Cols bleus - 1040 h Pompier - 200 h d'interventions	Date du contrat général OU conseil	Date effective	Autre
INCENDIE													
Aulher Pierre-Vives	#1771	2024-07-29	Gilje Vekeman Directeur incendie	Chef aux opérations	C20240501	Cols bleus	Permanent			731,00		2024-08-28	
Chuteau-Lafançois-Michel	#1738	2024-03-19	Gilje Vekeman Directeur incendie	Pompier	C20230702	Pompier et premiers répondants		NA	X			2024-02-16	
Courchemel-Danielle	#1731	2024-03-19	Gilje Vekeman Directeur incendie	Pompier	C20230702	Pompier et premiers répondants		NA	X			2024-02-16	
Couturier David	#1743	2024-03-19	Gilje Vekeman Directeur incendie	Pompier	C20230702	Pompier et premiers répondants		NA	X			2024-02-16	
Doron-Samuel	#1747	2024-03-19	Gilje Vekeman Directeur incendie	Pompier	C20230702	Pompier et premiers répondants		NA	X			2024-02-16	
Stéphanie-Luce	#1733	2024-03-19	Gilje Vekeman Directeur incendie	Pompier	C20230702	Pompier et premiers répondants		NA	X			2024-02-16	
Landy-Dominic	#1770	2024-06-24	Gilje Vekeman Directeur incendie	Chef aux opérations	C20240501	Cols bleus	Permanent			695,50		2024-08-29	
Pigeon-François-Benoît	#1746	2024-03-19	Gilje Vekeman Directeur incendie	Pompier	C20230702	Pompier et premiers répondants		NA	X			2024-02-16	
Trépoit-Marc	#1745	2024-03-19	Gilje Vekeman Directeur incendie	Pompier	C20230702	Pompier et premiers répondants		NA	X			2024-02-16	
TRAVAUX PUBLICS													
Lafleur-Martin	#1538	2024-04-29	Denis Ploffe Chef de service	Journalier	C20240405	Cols bleus	Temporaire		X			2024-05-14	
Lafleur-Michel	#1739	2024-05-27	Denis Ploffe Chef de service	Journalier	C20240405	Cols bleus	Temporaire	Cédric Cherier	X			2024-05-11	
Mate-Sylvain	#1735	2024-04-29	Denis Ploffe Chef de service	Journalier	C20240405	Cols bleus	Temporaire		X			2024-05-14	
Paradis-Charles-André	#1535	2018-05-22	Denis Ploffe Chef de service	Opérateur de machines lourdes	C20240403	Cols bleus	Temporaire		X			2024-05-14	Changement poste
Verdick-Éric	#1730	2023-06-12	Denis Ploffe Chef de service	Journalier-Opérateur	C20240401	Cols bleus	Permanent		X			2024-04-10	Changement poste
Wiseon-Dawson	#1772	2024-07-29	Denis Ploffe Chef de service	Journalier	C20240405	Cols bleus	Temporaire		X			2024-05-14	

Date

Stéphane Parent
Directeur général et greffier-trésorier

MISE À JOUR - CONSEIL 2024-01-06



Point 8.1

2024-MC-225

ADOPTION DES COMPTES PAYÉS AU 18 SEPTEMBRE 2024

CONSIDÉRANT QUE M. Derrick Murphy, directeur des finances, recommande l'adoption des comptes payés au 18 septembre 2024, le tout tel que soumis;

CONSIDÉRANT les vérifications d'usage réalisées par les membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Sarah Plamondon

Appuyé par le conseiller Philippe Normandin

Le 8 octobre 2024

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Derrick Murphy, directeur des finances, approuve les comptes payés au 18 septembre 2024 se répartissant comme suit : un montant de 456 287,15 \$ pour le paiement des salaires et les déductions à la source, un montant de 148 290,93 \$ pour les dépenses générales, pour un grand total de 604 578,08 \$.

Adoptée à l'unanimité

Point 8.2 2024-MC-226 ADOPTION DES COMPTES À PAYER AU 25 SEPTEMBRE 2024

CONSIDÉRANT QUE M. Derrick Murphy, directeur des finances, recommande l'adoption des comptes à payer au 25 septembre 2024, le tout tel que soumis;

CONSIDÉRANT les vérifications d'usage réalisées par les membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Sarah Plamondon

Appuyé par le conseiller Philippe Normandin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation M. Derrick Murphy, directeur des finances, approuve les comptes à payer au 25 septembre 2024 pour un montant de 340 373,49 \$.

Adoptée à l'unanimité

Point 9.1 2024-MC-227 ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA RUE CHAMONIX EST- CONTRAT NO 2024-15

CONSIDÉRANT la volonté de la Municipalité de procéder à des travaux de réfection de la rue Chamonix Est, pour une section d'environ 2,6 km;

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres a été lancé le 23 août 2024 sur le site Internet du Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) pour la réfection de la rue Chamonix Est - Contrat no 2024-15;

CONSIDÉRANT QUE le 30 septembre 2024 à 10 h, date de clôture de l'appel d'offres, huit (8) propositions ont été reçues, le résultat étant le suivant :

SOUSSIONNAIRES	PRIX (TAXES EN SUS)
T.G.C. inc.	5 479 452,06 \$
Couillard Construction Ltée	5 845 400,00 \$
DUROKING Construction / 9200-2088 Québec inc.	5 847 384,29 \$
Eurovia Québec Construction inc.	6 200 194,79 \$
L4 Construction inc.	6 321 628,11 \$
Entreprises G.N.P. inc.	6 692 760,69 \$
Construction FGK inc.	7 135 322,66 \$
Les Constructions B.G.P. (9900667 Canada inc.)	7 500 576,33 \$

Le 8 octobre 2024

CONSIDÉRANT QUE ce contrat comprend des items unitaires au bordereau de soumission;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse des soumissions reçues a démontré que la soumission de T.G.C. inc., plus bas soumissionnaire, a été jugée conforme;

CONSIDÉRANT QUE le montant soumissionné par T.G.C. inc. est de 5 479 452,06 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Richard Ghostine, chef de service - Exploitation et projets;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Nathalie Bélisle

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Richard Ghostine, chef de service - Exploitation et projets, octroie le contrat à T.G.C. inc. au montant de 5 479 452,06 \$, taxes en sus, pour la réfection de la rue Chamonix Est, sur une section d'environ 2,6 km - Contrat no 2024-15;

QUE les fonds requis soient puisés à même le règlement d'emprunt numéro 651-21.

LE VOTE EST DEMANDÉ PAR M. PHILIPPE NORMANDIN

POUR

Nathalie Bélisle
Sarah Plamondon
Jean-Charles Lalonde

CONTRE

Jean Bosco
Philippe Normandin
Jean-Nicolas de Bellefeuille
David Gomes

La résolution principale est rejetée à la majorité

Point 9.2

2024-MC-228

ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR LES TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DU CHEMIN FLEMING - CONTRAT NO 2024-16

CONSIDÉRANT la volonté de la Municipalité de procéder à des travaux de reconstruction du chemin Fleming pour une section d'environ 750 mètres;

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres a été lancé le 23 août 2024 sur le site Internet du Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) pour la reconstruction du chemin Fleming - Contrat no 2024 16;

CONSIDÉRANT QUE le 30 septembre 2024 à 10 h, date de clôture de l'appel d'offres, onze (11) propositions ont été reçues, le résultat étant le suivant :

Le 8 octobre 2024

SOUSSIONNAIRES	PRIX (TAXES EN SUS)
Les Pavages Lafleur & Fils inc.	2 079 204,59 \$
DUROKING Construction / 9200-2088 Québec inc.	2 112 222,20 \$
T.G.C. inc.	2 130 898,02 \$
Eurovia Québec Construction inc.	2 167 593,23 \$
Entreprises G.N.P. inc.	2 218 935,40 \$
L4 Construction inc.	2 254 186,31 \$
Polane inc.	2 266 449,77 \$
Les Constructions B.G.P. (9900667 Canada inc.)	2 271 344,90 \$
10712957 Canada inc./Infratek Construction	2 292 339,96 \$
6369472 Canada inc. / Équinoxe JMP	2 379 792,84 \$
130247 Canada inc. / Pavage Inter Cité	2 459 556,00 \$

CONSIDÉRANT QUE ce contrat comprend des items unitaires au bordereau de soumission;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse des soumissions reçues a démontré que la soumission de Les Pavages Lafleur & Fils inc., plus bas soumissionnaire, a été jugée conforme;

CONSIDÉRANT QUE le montant soumissionné par Les Pavages Lafleur & Fils inc. est de 2 079 204,59 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Richard Ghostine, chef de service - Exploitation et projets;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Sarah Plamondon

Appuyé par le conseiller Philippe Normandin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Richard Ghostine, chef de service - Exploitation et projets, octroie le contrat à Les Pavages Lafleur & Fils inc au montant de 2 079 204,59 \$, taxes en sus, pour la reconstruction du chemin Fleming sur une section d'environ 750 mètres - Contrat no 2024-16;

QUE les fonds requis soient puisés à même le règlement d'emprunt numéro 704-23.

LE VOTE EST DEMANDÉ PAR M. PHILIPPE NORMANDIN

POUR

Nathalie Bélisle
Philippe Normandin
Sarah Plamondon
Jean-Charles Lalonde
Jean-Nicolas de Bellefeuille

CONTRE

Jean Bosco
David Gomes

La résolution principale est adoptée à la majorité

Le 8 octobre 2024

Point 9.3

2024-MC-229

ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR SERVICES PROFESSIONNELS NÉCESSAIRES À LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE GÉOTECHNIQUE ET CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE POUR SEPT (7) TRONÇONS DE ROUTE - CONTRAT NO 2024-24

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley souhaite obtenir des soumissions pour services professionnels nécessaires à la réalisation d'une étude géotechnique et caractérisation environnementale pour sept (7) tronçons de route, à savoir;

- Chemin Denis, entre la rue Clermont et la rue du Mont-Joël ;
- Rue Mésange, entre la rue du Sizerin et la rue du Cardinal ;
- Rue du Cardinal, entre la route 307 et la rue Mésange ;
- Rue Chanteclerc, entre la rue du Commandeur et la rue Seurat ;
- Rue Seurat, entre la rue Chanteclerc et la rue Degas ;
- Chemin Sainte-Élisabeth, entre la rue Villemontel et le chemin Thérien ;
- Chemin Vigneault, entre la rue des Princes et montée Paiement ;

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres a été lancé le 11 septembre 2024 sur le site Internet du Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) pour services professionnels à la réalisation d'une étude géotechnique et caractérisation environnementale pour sept (7) tronçons de route - Contrat no 2024-24;

CONSIDÉRANT QUE le 27 septembre 2024 à 10 h, date et heure de clôture de l'appel d'offres, six (6) propositions ont été reçues dans le délai imparti - Contrat no 2024-24;

CONSIDÉRANT l'analyse de chacune des offres de services professionnels proposées et l'attribution d'un pointage final par le comité de sélection, le résultat de l'ensemble du processus d'évaluation est le suivant :

SOUSSIONNAIRES	POINTAGE FINAL	PRIX (TAXES EN SUS)	RANG
FNX-INNOV inc.	9,94	134 130,00 \$	1
Géninovation	9,23	137 530,00 \$	2
HKR Consultation	7,76	167 948,82 \$	3
Eureka Environnement	7,03	177 192,20 \$	4
Groupe GEOS	6,85	178 500,00 \$	5
Englobe		Non conforme	

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Richard Ghostine, chef de service - Exploitation et chargé de projets et celle du comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Philippe Normandin

Appuyé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Richard Ghostine, chef de service - Exploitation et chargé de projets, et sur recommandation du comité de sélection, octroie le contrat à FNX-INNOV inc. pour la somme de 134 130,00 \$, taxes en sus, pour services professionnels nécessaires à la réalisation d'une étude géotechnique et caractérisation environnementale pour sept (7) tronçons de route - Contrat no 2024-24 :

Le 8 octobre 2024

- Chemin Denis, entre la rue Clermont et la rue du Mont-Joël ;
- Rue Mésange, entre la rue du Sizerin et la rue du Cardinal ;
- Rue du Cardinal, entre la route 307 et la rue Mésange ;
- Rue Chanteclerc, entre la rue du Commandeur et la rue Seurat ;
- Rue Seurat, entre la rue Chanteclerc et la rue Degas ;
- Chemin Sainte-Élisabeth, entre la rue Villemontel et le chemin Thérien ;
- Chemin Vigneault, entre la rue des Princes et montée Paiement ;

QUE les fonds requis soient puisés à même le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ 2019-2024).

Adoptée à l'unanimité

Point 9.4 **2024-MC-230** **AUTORISATION DE PROCÉDER À L'ACHAT D'UN RÉCHAUD À ASPHALTE SUR REMORQUE NEUF - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS - CONTRAT NO 2024-03GG**

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics a besoin d'un réchaud à asphalte sur remorque neuf afin d'assurer l'entretien adéquat des routes;

CONSIDÉRANT QUE l'article 17.1 du Règlement numéro 562-18 relativement à la gestion contractuelle de la Municipalité de Cantley permet l'octroi de contrat jusqu'au seuil fixé par le Ministre pour l'achat et la réparation d'équipements de voirie ;

CONSIDÉRANT QUE la firme 9018-7980 Québec Inc. (Insta-Mix) a soumis une proposition au montant de 38 309 \$, taxes en sus, pour la fourniture d'un réchaud à asphalte sur remorque, le 24 septembre 2024 - Contrat no 2024-03-GG;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Richard Ghostine, chef de service - Exploitation et projets;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean Bosco

Appuyé par le conseiller Philippe Normandin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Richard Ghostine, chef de service - Exploitation et projets, autorise la dépense et le paiement à la firme 9018-7980 Québec Inc. (Insta-Mix) au montant de 38 309 \$, taxes en sus, pour l'achat d'un réchaud à asphalte sur remorque - Contrat no 2024-03-GG;

QUE les fonds requis soient puisés à même le Fonds de roulement.

Adoptée à l'unanimité

Point 9.5 **2024-MC-231** **ACCEPTATION FINALE DU PROJET DOMICILIAIRE NATURE 360 - SECTEUR 8 (LOTS 6 564 117, 6 564 120 ET UNE PARTIE DES LOTS 6 563 589 ET 2 621 129)**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2023 MC 013 adoptée le 17 janvier 2023, le conseil municipal autorisait la signature du protocole d'entente à intervenir entre la Municipalité de Cantley et le promoteur MONT-CASCADES RESORT INC., pour le projet domiciliaire Nature 360 - Secteur 8;

Le 8 octobre 2024

CONSIDÉRANT QUE le protocole d'entente a été signé le 25 janvier 2023 et que cela autorisait le promoteur à entreprendre la construction des infrastructures de rues du projet domiciliaire Nature 360 - Secteur 8;

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 2023 MC 272 adoptée le 14 novembre 2023, le conseil autorisait l'acceptation provisoire du projet domiciliaire Nature 360 - Secteur 8;

CONSIDÉRANT QU'en date du 4 septembre 2024, la Municipalité de Cantley a reçu une lettre de M. Maxime Philibert, ingénieur, recommandant l'acceptation finale des réalisés à l'intérieur des limites du projet domiciliaire Nature 360 - Secteur 8;

CONSIDÉRANT QU'une visite de chantier a été effectuée par M. Richard Ghostine, chef de service - Exploitation et projets, le 11 octobre 2023 et qu'une liste de déficiences a été produite;

CONSIDÉRANT QUE ces déficiences ont depuis été corrigées par le promoteur;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

Appuyé par le conseiller Jean-Charles Lalonde

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise, sur recommandation de M. Richard Ghostine, chef de service - Exploitation et projets, l'acceptation finale du projet domiciliaire Nature 360 - Secteur 8 (lots 6 564 117, 6 564 120 et une partie des lots 6 563 589 et 2 621 129);

QUE le conseil autorise M. David Gomes, maire, et M. Stéphane Parent, directeur général et greffier-trésorier, ou leurs représentants légaux, à signer pour et au nom de la Municipalité de Cantley, tous les documents légaux afférents au projet, tel que l'acquisition du lot 6 564 120 du Cadastre du Québec pour la somme symbolique de 1,00 \$;

QUE le cautionnement d'entretien au montant de 9 960,35 \$ déposé par le promoteur sous forme de lettre de garantie lui soit libéré selon le protocole d'entente.

Adoptée à l'unanimité

- Point 10. LOISIRS, CULTURE ET PARCS
- Point 11. URBANISME ET ENVIRONNEMENT
- Point 12. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
- Point 13. COMMUNICATIONS
- Point 14. SÉCURITÉ PUBLIQUE
- Point 15. CORRESPONDANCE
- Point 16. DIVERS

Le 8 octobre 2024

Point 17. PÉRIODE DE QUESTIONS

Point 18. PAROLE AUX ÉLUS

Point 19. 2024-MC-232 CLÔTURE DE LA SÉANCE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST

Proposé par la conseillère Nathalie Bélisle

Appuyé par le conseiller Jean-Charles Lalonde

ET IL EST RÉSOLU QUE la séance ordinaire du conseil municipal du 8 octobre 2024 soit et est levée à 20 h 50.

Adoptée à l'unanimité

David Gomes
Maire

Stéphane Parent
Directeur général et greffier-trésorier

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, directeur général et greffier-trésorier, certifie qu'il y a des fonds disponibles au budget pour l'ensemble des dépenses autorisées dans le présent procès-verbal.

En foi de quoi, je donne le présent certificat le 8 octobre 2024

Signature : _____